

# LES PERSONNES QUALIFIEES



## Quand ?

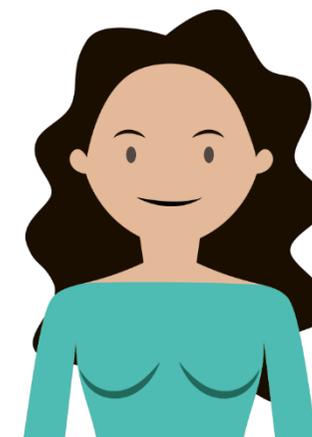
- ▶ Vous ne comprenez pas une décision qui s'impose à vous,
- ▶ Vous estimez que l'établissement ou le service ne vous a pas suffisamment informé(e),
- ▶ Vous n'arrivez pas à dialoguer avec les professionnels qui vous accompagnent,
- ▶ Vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés, etc.



## Qui ?

Les personnes qualifiées :

- ▶ Sont bénévoles et indépendantes,
- ▶ Ont une bonne connaissance du secteur médico-social et de l'organisation administrative et judiciaire,
- ▶ Sont compétentes en matière de droits sociaux.



## Comment ?

- ▶ Choisissez une personne qualifiée ci-après :
  - Mme Nelly MARONI,
  - Mme Marie-Thérèse BERNARD,
  - M. Edgard CLARY.
- ▶ Remplissez le formulaire de demande disponible sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et envoyez-le :
  - Par voie postale : Dispositif Personne Qualifiée 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 Lyon Cedex 03  
N'oubliez pas d'indiquer vos coordonnées (postales et téléphoniques) afin qu'une réponse vous soit transmise.
  - Par mail : [ars-ara-da-pers-qualif-ms@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-da-pers-qualif-ms@ars.sante.fr)
- ▶ Contactez directement l'ARS par téléphone au : 04 81 10 60 94